

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 46/2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

place de la liberté
28 mars 2026

Stéphane Gourmaud

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 26 mars 2026 par monsieur Stéphane Gourmaud pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 28 mars 2026 sur la place de la liberté afin de stationner, le temps de déchargements, un véhicule sur la place de la liberté devant le n°9,

ARRÊTE

Article 1: monsieur Stéphane Gourmaud est autorisé à occuper le domaine public le 28 mars 2026 sur la place de la liberté entre 9h et 19h afin de stationner, le temps de déchargements, un véhicule sur la place de la liberté devant le n°9,

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2: Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 3: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 26 mars 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Le Maire,

